

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. OBJET

- a) Les membres du conseil d'administration ont l'obligation de superviser la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Le conseil, directement et par ses comités, et le président du conseil fournissent des directives aux membres de la haute direction, généralement par l'entremise du chef de la direction, afin d'agir dans l'intérêt véritable de la Société.

2. MEMBRES, ORGANISATION ET RÉUNIONS

- a) **Généralités** — La composition et l'organisation du conseil, y compris : le nombre, les compétences et la rémunération des administrateurs, le nombre de réunions du conseil, les exigences concernant la résidence, les exigences concernant le quorum, les procédures lors des réunions et les avis de convocation à une assemblée, sont établies selon la Loi canadienne sur les sociétés par actions et les règlements de la Société.
- b) **Indépendance** — Le conseil établit les normes d'indépendance pour les administrateurs en conformité avec les exigences applicables (au sens donné ci-dessous), et, au moins une fois par année, établit l'indépendance de chaque administrateur en conformité avec ces normes. Une majorité des administrateurs doivent être indépendants en conformité avec ces normes.
- c) **Consultation des membres de la direction et des conseillers externes** — Le conseil peut consulter sans restriction les membres de la direction et employés de la Société. Le conseil a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe ou d'autres conseillers pour lui prêter assistance dans l'exécution de ses responsabilités et pour établir et verser la rémunération de ces conseillers sans consulter tout membre de la haute direction de la Société ou obtenir l'approbation de celui-ci. La Société doit fournir un financement suffisant, tel qu'établi par le conseil, pour les services de ces conseillers.
- d) **Secrétaire et procès-verbaux** — Le secrétaire, son agent ou toute autre personne désignée par le conseil agit à titre de secrétaire lors des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont consignés et conservés par le secrétaire de la Société et sont par la suite présentés au conseil afin que celui-ci les approuve.

- e) **Réunions sans les membres de la direction** — Le conseil doit, au moins deux fois par année, tenir des réunions ordinaires ou extraordinaires, ou des parties de réunions ordinaires, sans la présence des membres de la direction.

3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil a les fonctions et les responsabilités établies ci-dessous. En plus de ces fonctions et responsabilités, le conseil doit effectuer les obligations requises aux termes des exigences exécutoires de toute Bourse auprès de laquelle les titres de la Société sont enregistrés et toutes les autres lois applicables (collectivement, les « exigences applicables »).

a) Planification stratégique

- i. **Plans stratégiques** — Au moins une fois par année, le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve le procédé de planification stratégique de la Société et le plan stratégique à court et à long termes préparé par la direction. Dans le cadre de cette responsabilité, le conseil examine le plan compte tenu de l'évaluation par la direction des nouvelles tendances et des occasions, de l'environnement concurrentiel, des questions liées aux risques, et des produits et pratiques importants de l'entreprise.
- ii. **Plan d'affaires** — Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'affaires annuels de la Société.
- iii. **Surveillance** — Au moins une fois par année, le conseil examine la mise en œuvre par la direction des plans d'affaires et stratégiques de la Société. Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les modifications importantes de ces plans.

b) Gestion des risques

- i. **Généralités** — Le conseil, avec l'aide du comité d'audit, examine les facteurs définis par la direction dans ses documents d'information annuels et provisoires en tant que principaux risques qui peuvent avoir une incidence sur les activités de la Société, notamment ceux pouvant avoir une incidence sur les résultats financiers futurs et examine les stratégies établies par la direction pour gérer ces facteurs.
- ii. **Examen des contrôles** — Le conseil, avec l'aide du comité d'audit, examine les systèmes d'information et de contrôle internes, financiers, non financiers et commerciaux qui ont été mis sur pied par la direction et examine les normes de conduite que la direction applique à ces contrôles.

c) **Gestion des ressources humaines**

- i. **Généralités** — Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité de rémunération, examine les principes de gestion des ressources humaines et de rémunération de la haute direction de la Société.
- ii. **Examen des plans de relève** — Au moins une fois par année, le conseil examine les plans de relève du président du conseil, du chef de la direction et des membres de la haute direction de la Société.
- iii. **Intégrité de la haute direction** — Le conseil, dans la mesure du possible, doit s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et s'assurer que ses membres de la haute direction créent une culture d'intégrité dans toute la Société.

d) **Gouvernance d'entreprise**

- i. **Généralités** — Sur la recommandation du comité de gouvernance et des candidatures (le « comité des candidatures »), le conseil examine les principes de gouvernance d'entreprise de la Société.
- ii. **Examen des documents constitutifs** — Au moins une fois par année, le conseil examine et évalue le caractère adéquat des documents d'organisation et des règlements de la Société, ainsi que, sur la recommandation du comité des candidatures, du mandat, des chartes, et des descriptions du rôle du conseil, de chaque comité du conseil, du chef de la direction et du président du conseil (les « documents constitutifs ») afin de déterminer s'il est souhaitable de les modifier et, le cas échéant, approuve les modifications des documents constitutifs.
- iii. **Évaluation de la performance** — Au moins une fois par année, le conseil évalue la performance du conseil, des administrateurs, de chaque comité du conseil et du président du conseil par rapport à leur mandat respectif et tout autre critère que le conseil, sur la recommandation du comité des candidatures, juge approprié.
- iv. **Indépendance des administrateurs** — Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité des candidatures, évalue les normes d'indépendance des administrateurs établies par le conseil et la capacité de celui-ci d'agir de façon indépendante de la direction dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

- v. **Information concernant la gouvernance** — Le conseil, avec l'aide du comité des candidatures, prépare, de concert avec la direction, les informations concernant la gouvernance d'entreprise pour les rapports annuels et les circulaires d'information de la direction de la Société.
- vi. **Rapport sur l'éthique** — Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité des candidatures, examine les rapports fournis par la direction concernant la conformité au code d'éthique de la Société ou les lacunes importantes par rapport à celui-ci.

e) Renseignements financiers

- i. **Généralités** — Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité d'audit, examine les contrôles internes de la Société liés aux renseignements financiers ainsi que les rapports présentés par la direction concernant les lacunes importantes ou les changements importants de ces contrôles.
- ii. **Intégrité des renseignements financiers** — Le conseil, avec l'aide du comité d'audit, examine l'intégrité des renseignements et systèmes financiers de la Société, l'efficacité des contrôles internes et les déclarations de la direction sur le contrôle interne et les procédures de contrôle de l'information.

f) Communications

- i. **Généralités** — Au moins une fois par année, le conseil, conjointement avec le chef de la direction, examine la stratégie de communication globale de la Société, y compris les mesures prises pour recevoir une rétroaction des actionnaires de la Société.
- ii. **Information** — Au moins une fois par année, le conseil examine la conformité de la direction aux politiques et procédures d'information de la Société et le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le conseil, s'il le juge souhaitable, approuve les changements importants des politiques et procédures d'information de la Société.

g) Comités du conseil

- i. **Comités du conseil** — Le conseil a mis sur pied le comité de rémunération, le comité d'audit et le comité des candidatures. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou fusionner ou dissoudre tout comité du conseil.

- ii. ***Mandats des comités*** — Le conseil a approuvé les mandats pour chacun des comités du conseil et approuve les mandats pour chaque nouveau comité du conseil. Au moins une fois par année, chaque mandat est examiné et, selon les recommandations du président du conseil, est approuvé par le conseil.
- iii. ***Délégation aux comités*** — Le conseil délègue pour approbation ou examen les questions indiquées dans le mandat de chacun des comités du conseil à ce comité.
- iv. ***Étude des recommandations des comités*** — Au besoin, le conseil étudie pour approbation les questions particulières dont il a délégué l'examen à des comités du conseil.
- v. ***Communication entre le conseil et les comités*** — Afin de faciliter la communication entre le conseil et chaque comité du conseil, chaque président de comité présente un rapport au conseil sur les questions importantes étudiées par le comité à la première réunion du conseil suivant chaque réunion du comité.

4. ORIENTATION ET ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

- a) Chaque nouvel administrateur participe au programme initial d'orientation de la Société et à tout programme d'orientation continue et de formation continue.
- b) Au moins une fois par année, le conseil évalue et examine le rendement du conseil, de chacun de ses comités, de chacun des administrateurs et examine le caractère adéquat du présent mandat.

5. ACTUALITÉ DU MANDAT DU CONSEIL

Le présent mandat a été révisé et approuvé par le conseil le 29 juin 2026.